



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/ 91

Objet : Convention avec le SIEIL pour la réalisation de travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement du Passage des Bordelleries à La Membrolle-sur-Choisille.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

CONSIDERANT la réalisation de travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement du Passage des Bordelleries à La Membrolle-sur-Choisille.

Pour des raisons de simplification et de coordination des travaux, il est proposé de confier au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), pour la durée des travaux, la maîtrise d'ouvrage de la mise en souterrain du réseau d'éclairage public, des ouvrages d'électricité et de télécommunications ainsi que la reprise des

branchements et ce par application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

La part métropolitaine pour la dissimulation de ces réseaux a été estimée par le SIEIL à 26 755, 29 € pour le réseau de télécommunication et à 20 700,24 € pour le réseau de distribution électrique.

Il convient donc de confirmer au SIEIL l'engagement de Tours Métropole Val de Loire sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de travaux.

Les modalités de mise en œuvre de cette décision sont l'objet de la convention jointe en annexe.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement du Passage des Bordelleries à La Membrolle-sur-Choisille et de déléguer au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux. L'intégralité des travaux sera payée au coût réel.

ARTICLE 2 : CONVENTION

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou Madame la Vice-Présidente déléguée sont autorisées à signer les conventions et leurs avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclues entre Tours Métropole Val de Loire et le SIEIL.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un

délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 JUIN 2020



Le Président,

Philippe BRIAND